

CONSIGNES D'UTILISATION ET FICHE TECHNIQUE

* * * *

Cuisine et bar

- Article 1** La cuisine et le bar peuvent être loués par des sociétés ou des privés.
- Article 2** Les sociétés qui louent la cuisine et le bar peuvent vendre des boissons selon les règles de la patente adéquate.
- Article 3** Le nettoyage de la cuisine et du bar est à la charge de la société ou du privé qui est locataire. Un contrôle sera effectué par le concierge.
- Article 4** La vaisselle est à disposition pour 250 personnes au prix de CHF 80.– (en plus de la location de la salle). La vaisselle et/ou les verres cassés seront facturés.
- Article 5** Il est possible de décorer le bâtiment à la convenance du locataire, mais en excluant tout usage de colle, clous, vis, agrafes et guirlandes électriques. La décoration devra être démontée en fin de location. Par mesure de sécurité évidente, les pétards et feux d'artifice sont strictement interdits tant dans le centre sportif qu'à l'extérieur.

Centre sportif

- Article 6** Le centre sportif peut être loué pour des manifestations sportives, culturelles ou privées.
- Article 7** Il est possible de décorer le bâtiment à la convenance du locataire, mais en excluant tout usage de colle, clous, vis, agrafes et guirlandes électriques. La décoration devra être démontée en fin de location. Par mesure de sécurité évidente, les pétards et feux d'artifice sont strictement interdits tant dans le centre sportif qu'à l'extérieur.
- Article 8** Le nettoyage du centre sportif est à la charge de la société ou du privé qui est locataire. Le contrôle sera effectué par le concierge.

Sous-sol

- Article 9** Le sous-sol est à disposition des écoles et des sociétés. Elles en assurent le rangement. Le nettoyage est effectué par le concierge.

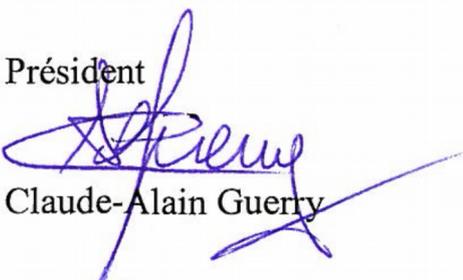
Gletterens, le 1^{er} août 2017

Au nom de l' AISDPG

Secrétaire


Laurencé Esseiva

Président


Claude-Alain Guerry